

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 719

Artikel: Les cantons pour quoi faire?
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016814>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 719 23 février 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Pierre Gilliland
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jurg Barblan
Michel Béguelin
Jeanlouis Cornuz
Géo Meylan

20 ANS

719

Domaine public

Les cantons pour quoi faire?

Trente bonnes années durant, croissance économique et développement des compétences fédérales sont allés de pair. Les grandes politiques s'élaborant à Berne, les cantons se sont trouvés limités à la gestion de leurs domaines traditionnels — éducation et santé notamment — et à l'exécution des tâches fédérales, subventions de l'Etat central à l'appui.

Cette évolution a conduit à une inversion du principe constitutionnel de la répartition des compétences: en droit, la présomption de compétence est en faveur des cantons, en fait ces derniers, de plus en plus, ne disposent que d'activités résiduelles.

La récession économique et les difficultés financières de la Confédération aidant, cette évolution a été freinée dans les années 70. L'idée d'un réaménagement de la répartition des tâches entre l'Etat central et les cantons est née de cette conjoncture. Une chance donc pour les cantons de redéfinir leur rôle dans l'ensemble fédéral, de reprendre l'initiative là où l'inexorable marche en avant de la Confédération les avaient réduits à la fonction de bras séculier de l'Etat central.

Une chance pourtant que la plupart des cantons ne semblent pas vouloir ou pouvoir saisir, comme si la période de haute conjoncture avait anesthésié leurs capacités d'action. Après les jérémiades fédéralistes contre le tout-à-la-Confédération, on aurait pu s'attendre à moins de passivité.

Quelques exemples.

L'aménagement du territoire. On se souvient de la levée de boucliers contre la première loi jugée trop centralisatrice, refusée de justesse en votation réfé-

rendaire. En conséquence, la loi actuelle se limite à énoncer des principes et laisse une large autonomie aux cantons. Cantons mieux à même que Berne de définir leurs besoins spécifiques quant à l'occupation du sol. D'accord! Pourtant la plupart d'entre eux ne seront pas à même de présenter d'ici la fin de l'année leur plan d'aménagement, comme la loi l'exige...

L'énergie. Un domaine dont l'importance n'est pas contestée depuis 1973. Un domaine où la Confédération ne peut agir que modestement après le refus d'une nouvelle compétence constitutionnelle, précisément par les cantons. Un domaine donc où ces derniers peuvent faire valoir leur dynamisme et leur imagination. Là également la réalité observable est bien éloignée de ce qu'une large autonomie permettrait d'accomplir. Tergiversations, demi-mesures, voire même désintérêt dans de trop nombreux cantons. A Genève, par exemple, le gouvernement gèle depuis plusieurs années une initiative populaire («L'énergie - notre affaire»), alors qu'une commission parlementaire ergote indéfiniment sur un projet de loi insignifiant.

On pourrait allonger la liste. Alors même que les cantons, sans attendre l'intervention de la Confédération ou en complément de celle-ci, pourraient faire valoir leurs solutions originales aux problèmes de l'heure. Certains en font la preuve comme Neuchâtel et Berne en matière de développement économique. Comme les deux Bâle en matière de protection de l'environnement et d'économies d'énergie; les deux demi-cantons du nord-ouest poursuivent depuis plusieurs années et avec cohérence une politique qui rend crédible leur opposition radicale à la centrale nucléaire de Kaiseraugst: premières conceptions énergétiques cantonales, train de mesures efficaces et récemment, sans attendre la nécessaire réaction fédérale face au

SUITE ET FIN AU VERSO

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

Les cantons pour quoi faire?

dépérissement des forêts, introduction d'un abonnement à prix réduit pour les transports publics — ce qui ne semble pas possible à Zurich et à Lausanne...

Dans ce défi lancé au fédéralisme — en définitive, n'est-ce pas l'occasion de renforcer la légitimité des entités cantonales? — les cantons romands paraissent assez mal placés, plus portés à dénoncer la suprématie alémanique et à pratiquer l'indignation fédéraliste verbale, comme Genève, vexé parce que consulté sur un sujet par un simple office fédéral et non par le Conseil fédéral!

Un défi également aux socialistes en mal d'idées oppositionnelles et qui pourraient trouver là un champ d'action renouvelée, à condition de cesser de croire qu'en politique tout ce qui est important ne relève que de Berne.

J. D.

VAUD

Avec ou sans plan...

Avec ou sans plan, les députés du Grand Conseil vaudois prennent constamment des décisions aux conséquences précises pour des collectivités, pour des centres et leur région. Exemple récent: le refus d'accorder à Aigle l'établissement décentralisé du contrôle des automobiles.

Pouvait-on en rester au coup par coup? Et était-il possible, à l'occasion de l'élaboration du plan directeur d'un canton aussi étendu et peuplé que le canton de Vaud, d'amorcer une réflexion sur l'organisation de l'espace vaudois, sur l'avenir des différentes régions vaudoises (au bénéfice du reste,

pour quelques-unes d'entre elles, de mesures de soutien fédérales, et cela depuis plusieurs années)? Rudes questions. Auxquelles il est juste d'ajouter un constat supplémentaire: la régionalisation, dans le canton de Vaud, est déjà commandée par des divergences économiques et culturelles; davantage même: elle se justifie par l'accroissement des tâches que les communes auront à accomplir en commun...

Bref, sans déboucher nécessairement sur un niveau institutionnel nouveau (le rapport Jagmetti est à cet égard convaincant), l'échelle régionale semble fournir une bonne plate-forme pour la défense d'intérêts intercommunaux spécifiques auprès de l'Etat.

En adoptant le principe de la régionalisation, le Conseil d'Etat vaudois prenait donc acte d'une réalité inscrite dans la géographie et dans l'économie et, au surplus, il pensait donner corps à une certaine solidarité entre les Vaudois, d'une manière un peu plus tangible qu'à travers des discours officiels cent fois répétés.

Sur ce sujet, le débat devant le Grand Conseil (la semaine dernière) aurait pu être sérieux. Il fut décevant. En filigrane des attaques portées au plan, on a vu ressurgir l'allergie des partis bourgeois envers l'aménagement du territoire. Ceux qui, sous le couvert du fédéralisme, avaient refusé la première loi fédérale sur l'aménagement, en protestant qu'ils sauraient élaborer au niveau cantonal un plan directeur, ceux-là même ont repris ces arguments pour reprocher au gouvernement, non pas le contenu d'un document, mais le choix d'une démarche, un style politique.

PÉRIPÉTIES

Passe encore que le plan proposé ait provoqué une question sur son coût de la part d'une députée libérale avide de connaître le prix des choses. Passe encore que le plan proposé ait surpris le «député de la base» par ses 120 pages, large interligne — tout

juste y verra-t-on le reflet des difficultés psychologiques que déclenche le processus d'information. Ce n'était là que péripéties.

Plus significatives, les attaques — malgré des effets de prétoire bavards et nasillards — portées par le député radical Jomini au texte même du décret, concocté pourtant par le chef du Service de justice lui-même: il s'agissait en fait, par la bande, d'une contestation du principe de la régionalisation.

Plus significatives aussi les vieilles rengaines du député libéral Rochat, cédant à la facilité dans la dénonciation des pièges tendus par les technocrates centralisateurs: on attendait autre chose de la part d'un homme au bénéfice d'une expérience pratique en qualité de responsable de l'Association pour le développement de la Vallée de Joux, région tout spécialement touchée par la crise.

LA RUE ET LES SALONS

Plus significatif enfin, au chapitre de la participation, les aveux musclés du député libéral Ruey, mettant en garde contre la «démocratie de la rue». Plaidoyer pour la démocratie de salon? En tout cas, le notable conservateur a la mémoire courte: dans le canton de Vaud, la «démocratie de la rue» a déjà parlé haut en matière d'aménagement; c'est en effet sur ordre du peuple vaudois consulté que le Grand Conseil a dû mettre sous toit le plan de protection de Lavaux, véritable plan d'extension régional.

En tout état de cause, il faudra bien se résigner à l'évidence: s'il ne remplit pas son mandat dans le cadre de la loi fédérale et surtout s'il n'empoigne pas des problèmes qui sont de sa compétence dans le cadre du plan directeur, le Grand Conseil vaudois n'évitera pas d'autres mandats spécifiquement régionaux, fondés sur le plan constitutionnel, vote de la «rue» à la clef. Il faudra bien alors prendre la mesure de certains combats d'arrière-garde du mois de février 1984.